

## SANTÉ

### ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 21 juin 2010 portant renouvellement dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé**

NOR : SAS1030522A

La ministre de la santé et des sports,  
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6141-7-2 et R. 6152-51 ;  
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n° 2006-720 du 21 juin 2006 relatif au statut d'emploi de conseiller général des établissements de santé ;  
Vu le décret n° 2006-721 du 21 juin 2006 relatif au classement indiciaire applicable aux emplois de conseiller général des établissements de santé ;  
Vu l'arrêté du 21 juin 2006 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de conseiller général des établissements de santé ;  
Vu l'arrêté du 17 avril 2007 portant nomination de M. Michel BALLEREAU dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé ;  
Vu l'arrêté du 14 avril 2010 mettant fin aux fonctions de M. Michel BALLEREAU dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé à compter du 17 avril 2010,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté, en date du 14 avril 2010, mettant fin aux fonctions de M. Michel BALLEREAU, administrateur civil hors classe, dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé est retiré.

#### Article 2

M. Michel BALLEREAU est renouvelé dans son emploi de conseiller général des établissements de santé à compter du 17 avril 2010, pour une période allant jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2010 inclus. L'intéressé continue de percevoir le régime indemnitaire fixé par l'arrêté susvisé en date du 21 juin 2006 pendant cette période.

#### Article 3

M. Michel BALLEREAU ne sera pas renouvelé dans son emploi de conseiller général des établissements de santé après le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

#### Article 4

Le chef du service de l'inspection générale des affaires sociales et la directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 21 juin 2010.

*La ministre de la santé et des sports,*  
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN